

# La demande d'aide **le midi**



FICHE N°3

Les demandeurs d'aide éligibles le matin

FICHE N°4

La demande d'agrément

Le montant minimal d'une demande d'aide est de 400 euros par période.

La demande d'aide est commune pour la distribution de fruits et légumes et de lait et produits laitiers.

Le demandeur d'aide devra au préalable être agréé avant la mise en œuvre du programme.

## Composition de la demande d'aide

La demande d'aide est composée :

- ➔ d'un **formulaire à remplir en ligne** avec notamment le nombre d'élèves bénéficiaires, la fréquence de distribution choisie et le nombre de distributions de chaque forfait ;
- ➔ des **menus de la période** à joindre ;
- ➔ du/des **récapitulatif(s) de livraison** des fournisseurs à joindre.

## Qui sont les bénéficiaires ?

Tous les élèves scolarisés de la petite section de maternelle à la terminale, en métropole comme en Outre-mer, et déjeuner en restaurant scolaire le midi.

**Ne sont pas éligibles :**



- ⊗ les crèches, les classes préparatoires et les sections de techniciens supérieurs ;
- ⊗ les centres de loisirs accueillant les enfants pendant les vacances scolaires et les centres transplantés.

## Quand déposer sa demande d'aide ?

La demande d'aide s'effectue à la fin de chaque période de distribution. Il peut donc y avoir jusqu'à trois demandes d'aide dans l'année scolaire.

Périodes de réalisation des distributions les jours de classe	Date limite dépôt pour paiement à taux plein	Date limite dépôt pour paiement à taux réduit
P1 du 1/08/N au 31/12/N	31/03/N+1	29/06/N+1
P2 du 1/01/N+1 au 15/04/N+1	15/07/N+1	13/10/N+1
P3 du 16/04/N+1 au 31/07/N+1	31/10/N+1	29/01/N+2

## Quel est le montant de l'aide ?



L'Union européenne subventionne les dépenses liées à la distribution des produits éligibles au programme, sur la base de forfaits, par portion et catégorie de produits et par élève (cf. fiche n°1 – Organiser la distribution).

**Le montant de l'aide se calcule en multipliant le nombre de distributions de produits classés par forfait par le montant du forfait correspondant par le nombre total d'élèves bénéficiaires.**

## Comment déposer la demande ?



- 1 **Se connecter** au portail de FranceAgriMer :  
<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail>
- 2 Accédez à le e-service « Lait et Fruit à l'École » et cliquez sur le bouton « Demande de paiement lait et fruits à l'école ».
- 3 Remplissez le formulaire de demande d'aide en ligne, notamment :
  - le nombre d'établissements bénéficiaires ;
  - l'engagement de la réalisation de la mesure éducative obligatoire ;
  - les modalités des distributions effectuées : déclinaison et fréquence des distributions ;
  - la répartition des distributions entre les différentes catégories de forfaits.
- 4 **Joignez les pièces justificatives :**
  - les récapitulatifs des livraisons établis par les fournisseurs référencés (cf. fiche n°5 – Le référencement des fournisseurs) ;
  - les menus du repas du midi sur la période.
- 5 **Validez le dépôt de la demande** via le e-service « Lait et Fruit à l'École ».



⌚ *La demande d'aide doit être déposée dans les 3 mois suivant la fin de la période de réalisation du programme. A l'issue de ce délai de 3 mois, le montant de l'aide sera progressivement réduit jusqu'à la date limite de dépôt (cf. tableau ci-dessus).*



⌚ *Les dépenses liées aux distributions doivent avoir été payées avant le dépôt de la demande de paiement.*

⌚ *Si le demandeur bénéficie du soutien d'un autre financeur que l'Union européenne (une collectivité ou une entreprise par exemple), il doit fournir une déclaration sur l'honneur détaillant l'origine, l'objet, la période et le montant de ce soutien.*



⌚ *Chaque demande envoyée à FranceAgriMer fait l'objet d'un contrôle administratif systématique : complétude du dossier (agrément, demande d'aide), éligibilité des dépenses...*



## EXEMPLES

Simulations réalisées pour l'année scolaire 2019/2020.

**Période : 2<sup>nd</sup> trimestre, soit 11 semaines (en zone C et en Martinique)**

**Une école primaire de métropole de 153 élèves demi-pensionnaires met en œuvre les choix suivants :**

- ➔ volet fruits et légumes seulement ;
- ➔ 2 distributions par semaine (soit 22 distributions sur la période) ;
- ➔ produits distribués :
  - 5 distributions de légumes bio frais (tomates cerises) [5\*0,16 €] ;
  - 10 distributions de fruits frais bio (pommes) [10\*0,11 €] ;
  - 5 distributions de fruits (fraises Label Rouge) [5\*0,26 €] ;
  - 2 distributions de salade de fruits nature bio achetée en portion individuelle [2\*0,34 €].
- ➔ L'établissement pourra prétendre à une enveloppe d'aide de 593,64 €.

**Un lycée de métropole de 2 503 élèves demi-pensionnaires met en œuvre les choix suivants :**

- ➔ volet lait et produits laitiers seulement ;
- ➔ 4 distributions par semaine (soit 44 distributions sur la période) ;
- ➔ produits distribués :
  - 22 distributions de fromage AOP au lait de vache [22\*0,15 €] ;
  - 22 distributions de fromage bio au lait de chèvre ou de brebis [22\*0,17 €].
- ➔ L'établissement pourra prétendre à une enveloppe d'aide de 17 621,12 €.

**Un collège de Martinique de 372 élèves demi-pensionnaires met en œuvre les choix suivants :**

- ➔ volets fruits et légumes & lait et produits laitiers ;
- ➔ 2 distributions par semaine (soit 22 distributions sur la période pour chaque volet) ;
- ➔ produits distribués :
  - 15 distributions de bananes ou agrumes bio [15\*0,12 €] ;
  - 7 distributions d'autres fruits bio (mangues) [7\*0,28 €] ;
  - 22 distributions de lait liquide nature bio [22\*0,15 €].
- ➔ L'établissement pourra prétendre à une enveloppe d'aide de 2 626,32 €.



**FICHE N°1**  
Organiser la  
distribution

⊙ Le demandeur doit s'assurer, avant de déposer sa demande d'aide, que les quantités justifiées dans les récapitulatifs fournisseurs sont supérieures ou égales aux quantités éligibles à l'aide.

